



Bruxelles, le 25 mai 2016
(OR. en)

9452/16

FISC 85
ECOFIN 502

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 25 mai 2016

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8792/1/16 REV 1

Objet: Communication de la Commission sur une stratégie extérieure pour une imposition effective et recommandation de la Commission concernant la mise en œuvre de mesures contre l'utilisation abusive des conventions fiscales

– Conclusions du Conseil (25 mai 2016)

Les délégations trouveront en annexe le texte des conclusions du Conseil sur la communication de la Commission sur une stratégie extérieure pour une imposition effective et la recommandation de la Commission concernant la mise en œuvre de mesures contre l'utilisation abusive des conventions fiscales, adopté par le Conseil lors de sa 3468^e session, tenue le 25 mai 2016.

Communication de la Commission sur une stratégie extérieure pour une imposition effective et recommandation de la Commission concernant la mise en œuvre de mesures contre l'utilisation abusive des conventions fiscales

Conclusions du Conseil

Le Conseil:

1. CONFIRME l'importance de poursuivre et d'intensifier l'action menée en vue de lutter contre l'évasion fiscale, la fraude fiscale et la planification fiscale agressive au niveau national, au niveau de l'UE et au niveau mondial, comme l'a demandé le Conseil européen en mai 2013 et comme l'ont rappelé les ministres lors de la réunion informelle du Conseil Ecofin du 22 avril 2016;
2. RAPPELLE qu'il importe de prendre des mesures effectives pour lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent, en particulier dans une période de contraintes budgétaires;
3. ACCUEILLE donc AVEC SATISFACTION la communication de la Commission sur une stratégie extérieure pour une imposition effective et PREND NOTE de la recommandation de la Commission concernant la mise en œuvre de mesures contre l'utilisation abusive des conventions fiscales;
4. RAPPELLE que les travaux menés lors d'une réunion informelle des ministres Ecofin à Amsterdam ont permis de dégager un soutien en faveur de l'établissement d'une liste de l'Union des pays et territoires non coopératifs ainsi que de mesures défensives coordonnées, que le Conseil sera chargé de définir;

En ce qui concerne la communication sur une stratégie extérieure, le Conseil:

5. DEMANDE la mise en œuvre rapide et complète des normes internationalement reconnues en matière de transparence et d'échange d'informations, élaborées par l'OCDE et ENCOURAGE tous les pays à s'engager à mettre en œuvre des normes internationales dans les meilleurs délais et ENGAGE les pays qui ne participent pas encore au cadre général de l'OCDE à le faire sans délai;

6. APPROUVE l'établissement par le Conseil d'une liste de l'UE de pays et territoires tiers non coopératifs et la recherche de mesures défensives coordonnées au niveau de l'UE, sans préjudice de la compétence des États membres;
7. INSISTE sur la nécessité de travailler étroitement et en parallèle avec l'OCDE pour s'inspirer des critères internationaux dans ce domaine et tenir compte des travaux du Forum mondial de l'OCDE lors de l'élaboration de la liste de l'UE de pays et territoires non coopératifs;
8. DÉCIDE que les critères de transparence requis pour l'élaboration d'une liste de pays et territoires non coopératifs doivent être conformes aux normes internationalement reconnues en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales, en particulier les normes élaborées par l'OCDE, à la fois en ce qui concerne l'échange d'informations sur demande et l'échange automatique d'informations (norme commune de déclaration);
9. INVITE le groupe "Code de conduite" à examiner un critère supplémentaire d'inscription sur la liste des pays et territoires non coopératifs fondé sur l'inexistence de régimes fiscaux dommageables, définis selon les critères du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises, et d'éventuels critères supplémentaires, qui pourraient notamment s'inspirer des actions du projet BEPS de l'OCDE;
10. INVITE le groupe "Code de conduite" à commencer les travaux en vue d'établir une liste des pays et territoires non coopératifs d'ici septembre 2016 et à déterminer, sur la base d'une première sélection effectuée par la Commission, les pays tiers avec lesquels le dialogue pourrait être engagé, en vue d'établir une liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs et d'étudier les mesures défensives au niveau de l'UE que le Conseil devrait approuver en 2017. La mise en œuvre de ces mesures défensives pourrait être envisagée à la fois dans le domaine fiscal et dans le domaine non fiscal;
11. SE FÉLICITE du projet pilote relatif à l'échange automatique d'informations sur les bénéficiaires effectifs finaux, approuvé par tous les États membres dans le but d'élaborer une norme commune;

12. INVITE la Commission à envisager des initiatives législatives concernant des règles de communication obligatoire d'informations inspirées de l'Action 12 du projet BEPS de l'OCDE en vue d'introduire des mesures dissuasives plus effectives destinées aux intermédiaires qui interviennent dans des montages ayant pour objet la fraude ou l'évasion fiscale;
13. ESTIME qu'il est nécessaire d'actualiser les principes de bonne gouvernance fiscale à utiliser comme nouvelle disposition type dans les futures négociations avec les pays tiers et INVITE le groupe "Code de conduite" à examiner les éléments essentiels qui devraient figurer dans une clause à insérer dans les accords passés entre l'UE et les pays concernés;
14. APPROUVE l'importance de la bonne gouvernance fiscale pour que les pays en développement renforcent la mobilisation de leurs recettes nationales et SOULIGNE l'importance d'aider ces pays à mettre en place une bonne gouvernance fiscale;
15. SOULIGNE l'importance de l'initiative fiscale d'Addis-Abeba, dont l'engagement central vise à doubler ou augmenter considérablement le soutien en matière de coopération technique dans le domaine de la mobilisation des recettes nationales et fiscales, que douze États membres ont déjà signée, et INVITE tous les autres États membres à rejoindre cette initiative;
16. EST PRÊT à examiner la proposition visant à intégrer dans le règlement financier de l'Union les normes actualisées de l'Union en matière de bonne gouvernance fiscale en ce qui concerne les pays tiers, lorsque la Commission aura présenté une nouvelle proposition;

En ce qui concerne la recommandation concernant la mise en œuvre de mesures contre l'utilisation abusive des conventions fiscales, le Conseil:

17. PREND NOTE de la recommandation de la Commission visant à garantir que la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE concernant les Actions 6 et 7 du projet BEPS est conforme au droit de l'Union;

18. RÉAFFIRME qu'il importe de prendre des mesures concrètes et cohérentes contre la double non-imposition par l'évasion ou la fraude fiscales au moyen de conventions en matière de double imposition, dans le respect de la compétence des États membres à négocier des conventions bilatérales relatives à la double imposition et du principe de subsidiarité;
19. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les dispositions proposées en ce qui concerne l'intégration du critère de l'objet principal et des établissements stables dans les conventions fiscales bilatérales signées par un État membre, tout en RECONNAISSANT que les conventions fiscales bilatérales relèvent de la compétence des États membres et que les autres mesures élaborées dans le cadre de l'Action 6 du projet BEPS de l'OCDE peuvent être utiles, comme la clause de limitation des bénéfices par exemple.

